CORREZE DÉPARTEMENT TULLE CANTON TULLE COMMUNE Secrétariat Général

SC/BM

R	ÉP	UBL	JQU.	E F	RA	NÇA	ISE
---	----	-----	------	-----	----	-----	-----

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de la salle des Musiques Actuelles « Des Lendemains Qui Chantent » les 20 avril, 31 octobre et 9 novembre 2024 à l'occasion, respectivement, des soirées Plurielles #5, Zombie Night et Plurielles #6

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant règlementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 5 février 2024 par Monsieur Benoit MAUME Directeur de la Salle des Musiques Actuelles « Des Lendemains Qui Chantent » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement les 20 avril, 31 octobre et 9 novembre 2024 à l'occasion, respectivement, des soirées Plurielles #5, Zombie Night et Plurielles #6,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de la Salle des Musiques Actuelles « Des Lendemains Qui Chantent » à l'occasion des soirées suivantes :

- Plurielles #5 organisée le 20 avril 2024
- Zombie Night organisée le 31 octobre 2024
- Plurielles #6 organisée le 9 novembre 2024

ARTICLE 2 – Les soirées devront être terminées au plus tard à 4 heures.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Benoit MAUME.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Transmis au contrôle de Légalité le : 0 7 MARS 2024 Date et Réf. de l'accusé de réception : 0 7 MARS 2024

AP31 _ 27022024

Le Maire,

Bernard COMBES

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)